

corvées et des charrois, livra au propriétaire une part des revenus en nature, qui variait souvent en Italie du tiers au dixième seulement, ne s'élevant à la moitié que pour les produits de cueillette, outre des cadeaux obligatoires en œufs, volailles, fromage. Mais il eut droit au produit intégral du petit bétail, des pores et des animaux de basse-cour. Il n'était permis de l'expulser que dans des cas précis de mauvaise gestion, et il pouvait profiter pendant des périodes variables de deux à cinq ans, ou même de douze à vingt-neuf, des avantages de l'exploitation. Une autre forme de coopération limitée, le bail à cheptel, associa dès lors souvent, notamment en Catalogne, en Roussillon et en Provence, paysans et propriétaires dans l'achat et les bénéfices de l'élevage du bétail.

La formation de la classe des salariés agricoles ; les journaliers et les domestiques. — Enfin la classe des salariés agricoles, journaliers et domestiques, commence à s'organiser presque en même temps que celle des salariés urbains, à mesure que l'émancipation restreint pour les propriétaires le travail gratuit ou à tarif réduit procuré par les corvées, et qu'au système des accensements, s'ajoutent ceux du faire valoir direct et de l'entreprise agricole. Le nombre des terres cessibles ne correspond plus aux demandes d'une population grandissante, devenue libre, mais qui n'a plus accès au capital foncier, ou qui préfère conserver toute son indépendance, sans se lier à la terre, et qui cherche à vivre en louant la main-d'œuvre dont elle dispose. On voit se former les journaliers dès le XII^e siècle en Italie ; leur nombre s'accroît dans tout l'Occident, à mesure qu'on se rapproche du XIV^e siècle. Ils sont connus dans la péninsule italienne sous le nom de *braccianti*, de *pimenti*, de travailleurs de terre (*labonatores terrarum*), de *villanos asaderos* en Navarre, de *brassiers* en Languedoc et en Provence, de *hotteurs*, de *bezocheurs* en France occidentale,